



Credits a la consommation

Par **julotte**, le **03/08/2014 à 18:55**

Bonjour à tous
La compagne de notre père décédé (non pacsé) a contracté en 2010, un crédit ou des crédits (à son nom) pour une somme de 45000€ sans nous fournir de justificatifs attestant qu'ils correspondent à des travaux concernant la maison achetée en 1989 en indivision 50/50. De plus elle nous réclame des factures de 2004 et 2006? (à son nom) pour des travaux et des tiroirs de cuisine (vendus avec la maison). La maison a été vendue au prix du marché.
Ma question : sa compagne peut-elle nous demander de participer aux remboursements des crédits de 2010 (établis à son nom donc contracté par elle) et de nous faire payer les factures de 2004 et 2006 ?, sachant que selon leurs accords, notre Père réalisait les travaux en contre-partie et assurait les besoins du ménage (alimentation etc etc ainsi que le bois de chauffage, il achetait les parcelles et les transformait en bois de chauffage) et ce depuis le début 1989.
Elle a de plus pris sa fille (chèque aide à domicile) pour entretenir le terrain, alors que les héritiers avaient prévenu le notaire par mail, que le choix de l'entretien ne pouvait se faire sans notre accord.
Ma question: doit-on en supporter la moitié dans ces conditions, alors que nous possédons des photos démontrant que ce terrain n'a pas été entretenu en 2013...
Merci beaucoup pour votre aide
Slts

Par **aguesseau**, le **03/08/2014 à 19:30**

bjr, si le crédit est au seul nom de votre belle mère, vous n'avez rien à lui payer.
Quand on emprunte seul, l'emprunteur est tenu au remboursement du prêt, éventuellement une personne caution, ou les héritiers.
Les concubins sont des étrangers juridiquement, donc la concubine de votre père n'a rien à vous réclamer puisque vous n'avez aucun lien juridique avec elle.
Pour la maison, il faudrait savoir si vous êtes propriétaires de la moitié (part de votre père) ou simplement nus propriétaires.
En tout état de cause, vous ne devez rien

pour la période antérieure au décès de votre père.rncdt